

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE  
DU 23 Octobre 2021**

**Séance du 23 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois octobre, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 19 octobre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Mr Frédéric MELCHIOR, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Véronique GELE, Mr Claude CAILLEUX, Mme Brigitte CHARLEMAGNE, Mr Frédéric DANIEL, Mme Virginie FLANDRIN, Mr Jean-Pierre BEAUGRAND, Mr Gilles TRONET, Mme Karine LECOUSTRE, Mme Delphine POUCHAIN, Mme Victoria WAY.

**Etaient absents** : Mme Amandine MONTUY (pouvoir à Mr Frédéric DANIEL) , Mr Alex DEBUIRE, Mr Antoine DELMOTTE (pouvoir à Mr Gilles TRONET), Mme Sandy BOURET (pouvoir à Mr Frédéric MELCHIOR), Mr Christophe CATEZ, Mme Noëlla FOURNIER (pouvoir à Mr Jean-Pierre BEAUGRAND), Mr Maxime ROUSSEL (pouvoir à Mr Claude CAILLEUX).

**Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DANIEL.**

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Reconduction de « l'Arbre de Noël des agents communaux » ;

Les membres du conseil Municipal, acceptent à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 10 juillet 2021 n'a pas fait l'objet de remarques.

**Délibération n° 69.23.10.2021 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative n° 2 au budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Arnaud LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> adjoint afin de présenter cette décision modificative.

Monsieur Arnaud LEFEBVRE explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget pour l'intégration des opérations budgétaires suite aux achats et vente de terrains par la commune.

La décision modificative jointe est donc proposée aux membres du Conseil Municipal.

Après discussion les membres de conseil municipal décident, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée.

23/11/2021	<b>Edition de Décision Modificative</b>	1 / 1
------------	---	-------

### Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 23/10/2021

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022 /10		3 325,00	
D F 67 678	4 000,00		
D I 041 2113 OPFI (ordre)	3 046,42		
D I 041 2151 OPFI (ordre)	887,00		
D I 21 2113 OPNI /63	11 140,00		
D I 21 2151 OPNI /12		5 000,00	
R F 77 7788 /10	675,00		
R I 024 024 OPFI /12	6 140,00		
R I 041 1328 OPFI (ordre)	3 933,42		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15 073,42	4 000,00
	Réductions	5 000,00	3 325,00
Recettes :	Ouvertures	10 073,42	675,00
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	8 325,00
Solde Réductions	8 325,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Délibération n° 70.23.10.2021 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION : « Travaux de rénovation des installations d'éclairage public et d'éclairage sportif » - Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché.**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Frédéric DANIEL en charge de ce dossier. Monsieur Frédéric DANIEL rappelle à l'assemblée que lors de la première commission d'appel d'offres du 05 juillet 2021, le marché avait été déclaré infructueux aux motifs d'absence de concurrence. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 août 2021 afin d'étudier les offres présentées par deux candidats : EIFFAGE et le groupement SATELEC – HP HIVIN.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir pour ces travaux le groupement SATELEC – HP HIVIN pour un montant total HT de 109 952.00 € soit un montant de 131 942.40 € TTC.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de retenir pour ces travaux le groupement SATELEC – HP HIVIN pour un montant total de 109 952.00 € HT soit un montant de 131 942.40 € TTC.

**Délibération n° 71.23.10.2021 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION : « Travaux de rénovation des installations d'éclairage public et d'éclairage sportif » - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée.**

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'objet de cet avenant n°1 au marché : En tranche conditionnelle 1, il était prévu 22 luminaires de renfort pour combler les « trous noirs » et améliorer ainsi l'uniformité de l'éclairage, la sécurité et le confort des usagers notamment dans la traversée de la ville. Monsieur le Maire propose d'étendre ce renfort et de commander en travaux supplémentaires 11 luminaires en plus :  
Montant de cet avenant pour ces travaux supplémentaires :  
5 538.50 € HT soit 6 646.20 € TTC.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'avenant n° 1 au « Travaux de rénovation des installations d'éclairage public et d'éclairage sportif » pour un montant total de 5 538.50 € HT soit 6 646.20 € TTC pour ces travaux.

**Délibération n° 72.23.10.2021**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (Acte constitutif Version 2021).**

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour les consommateurs professionnels,  
Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants.

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de NORTKERQUE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

#### Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : - Approuve à l'unanimité l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement de commandes.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de NORTKERQUE est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

#### Délibération n° 73.23.10.2021

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement des contrats copieurs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats copieurs arrivaient à échéance le 16 novembre 2021. Un appel à devis a été lancé auprès de quatre sociétés : TOSHIBA, REPRO IT, REX ROTARY et GLORIAN BUREAUTIQUE.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de l'analyse de l'offre faite ces sociétés.

Monsieur le Maire, propose donc aux membres du Conseil Municipal de retenir la société REX ROTARY pour la location des copieurs de la Mairie et des écoles selon les propositions de contrat suivantes :

- 3 copieurs neufs (un copieur couleur et deux copieurs noir et blanc) pour loyer mensuel de 160.00 € HT/mois soit 480.00 € HT/trimestre.
- Coût copies supplémentaires :
  - 0.0040 € HT / page pour le noir et blanc,
  - 0.040 € HT / page pour la couleur,
  - 120 € de frais bancaires.
- Contrat de location d'une durée de 21 trimestres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la société REX ROTARY pour la location des photocopieurs.

#### **Délibération n° 74.23.10.2021**

### **OBJET DE LA DELIBERATION : Budget de fonctionnement Ecole : montant alloué pour les manuels scolaires.**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'un budget est alloué à l'école dans le cadre du renouvellement des manuels scolaires, c'est pourquoi il propose le montant de 450 € pour l'achat de ces manuels pédagogiques.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité l'octroi à l'école, d'un budget de 450 €, pour les manuels scolaires.

#### **Délibération n° 75.23.10.2021**

### **OBJET DE LA DELIBERATION : Participation financière aux charges de fonctionnement des écoles primaires.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune est régulièrement sollicitée pour une participation aux charges de fonctionnement des écoles primaires d'autres collectivités pour des enfants de NORTKERQUE scolarisés au sein de leurs établissements. Il précise que les dérogations signées « pour autorisation » précisent que la commune de NORTKERQUE ne participe pas aux charges financières pour les scolarisations hors commune ; en effet elle possède toutes les infrastructures nécessaires à la scolarité des enfants. Cette démarche de scolarisation hors commune relève d'une décision personnelle des administrés.

Actuellement, seuls les frais de fonctionnement des écoles publiques en classes spécialisées sont pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Refusent la participation financière aux charges de fonctionnement des écoles primaires pour les élèves scolarisés hors de la commune.
- Acceptent la participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés en classe spécialisée.

**Délibération n° 76.23.10.2021**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Reconduction du bulletin communal : Prix des encarts publicitaires et choix de l'imprimerie.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Arnaud LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de ce dossier.

Monsieur Arnaud LEFEBVRE propose à l'assemblée le maintien des prix pour les encarts publicitaires à savoir :

- 35 € pour un encart de 3 cm sur 9 cm,
- 70 € pour un encart de 6.5 cm sur 9 cm,
- 100 € pour un encart de 3 cm sur 19 cm,
- 150 € pour un encart de 13 cm sur 19 cm,
- 

Après discussion, les membres de l'assemblée acceptent à l'unanimité :

- le maintien des prix pour les encarts publicitaires comme présenté,

Monsieur Arnaud LEFEBVRE propose au Conseil Municipal le devis de l'imprimeur pour l'édition du journal communal de 2022.

Montant proposé par l'imprimerie d'Audruicq : 2273.00 € HT.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis proposé par l'Imprimerie d'Audruicq.

**Délibération n° 77.23.10.2021**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Reconduction de « l'Arbre de Noël » des agents communaux.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Gilles TRONET.

Monsieur Gilles TRONET propose à l'assemblée la reconduction de l'Arbre de Noël de la municipalité avec les cartes cadeaux au personnel communal comme suit :

- Agent : 125 € par agent,
- Enfants des agents : 45 € par enfant de moins de 16 ans.

Proposition également de reconduire le repas pour les agents, leurs conjoints et leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la reconduction de « l'Arbre de Noël » des agents comme proposé.

**Informations du Maire :**

- Les conseillers communautaires seront appelés à délibérer lors d'une prochaine séance sur le transfert de la CFE à la CCRA. Les communes ne devraient continuer à percevoir les mêmes montants de TPU.

- PPRI : le commissaire enquêteur rencontre Mr le Maire jeudi prochain ; des terrains actuellement constructibles pourraient subir des contraintes pour leurs surfaces de constructions : des restrictions imposées par rapport aux zones inondables.
- Les demandes de préemption des terrains du CCAS ont été envoyées par le notaire, le promoteur devrait déposer ses permis de construire dans la semaine à venir. Beaucoup d'intérêt pour les cellules commerciales qui devraient apparaître grâce à ce projet : corps libéral, commerçant, MAM.
- Un administré a sollicité la commune afin qu'un abri soit aménager à la gare pour les étudiants prenant le train. Monsieur Frédéric DANIEL va voir ce problème au sein de sa commission. Le terrain appartenant à la SNCF, il paraît judicieux de s'adresser à cette administration pour cette demande.
- Les travaux du parking ont démarré, une réflexion doit être menée sur les travaux supplémentaires : aménagement de la cour, prévision des réseaux d'assainissement. L'entreprise prévoit une fin de travaux pour fin décembre.
- Les travaux des sanitaires de l'école primaire sont achevés, ils devraient être subventionnés à 80 %.
- Eclairage public : la commune devrait percevoir 55 à 60 % de subvention, les travaux ont débuté sur le terrain annexe.
- Monsieur Arnaud LEFEVRE informe les membres que l'application ' «Ma Mairie en Poche» sera mise en place très prochainement. Cette application est consultable par les administrés.
- 11 Novembre 2021 : Réunion à 9 h 30 devant la Mairie.
- Concernant la maison de Mr PARISSEAU, Mr le Maire a fait le nécessaire auprès du Conseil Départemental pour la préemption de l'immeuble, en attente de réponse.
- La CCRA ne va plus ramasser les déchets vers à partir de 2022, en effet le coût du service des ordures ménagères doit absolument baissé. Les administrés devront donc se rendre en déchetterie ou auront la possibilité de demander un bac pour déchets verts moyennant participation.
- Monsieur Frédéric DANIEL propose une réunion sur le terrain pour les élus qui le souhaitent samedi prochain afin de constater tous les travaux « in situ ».
- Monsieur Gilles TRONET rappelle les manifestations suivantes :
  - Téléthon et marché de Noël le 04 décembre,
  - Goûters des aînés le 22 décembre,
  - Distribution des colis des aînés les 22 et 23 décembre,
  - Repas du personnel le 17 décembre.

La séance est levée à 11 H 40.